

# MAIRIE DE SAINT-RAPHAËL (VAR)



<b>COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN A 17H30</b>
--

- \* - \* -

Présents & représentés : 36 présents, 3 représentés.

1	MARCHÉS PUBLICS	Accord cadre mono-attributaire 19 007 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics du centre-ville de Saint-Raphaël - Avenant de transfert partiel
---	--------------------	---

<b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>À L'UNANIMITÉ</b>
-----------------------------	----------------------

**APPROUVE** les termes de l'avenant de transfert partiel, joint en annexe ;

**AUTORISE M. LE MAIRE** ou son représentant à signer ledit avenant.

2	MARCHÉS PUBLICS	Groupement de commandes pour le projet de réaménagement complet du front de mer sur les secteurs du bord de mer de Saint-Raphaël et Fréjus Plage - Création et adhésion
---	--------------------	---

<b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>À L'UNANIMITÉ</b>
-----------------------------	----------------------

**APPROUVE** la création du groupement de commandes entre :

- Estérel Côte d'Azur Agglomération
- la commune de Saint-Raphaël,
- la commune de Fréjus,
- la Régie des Ports de Saint-Raphaël, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière,
- la Régie d'Exploitation des Parcs de Stationnement publics de la Ville de Fréjus dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

**APPROUVE** l'adhésion de la ville à ce groupement de commandes ;

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le réaménagement complet du front de mer des secteurs de Fréjus Plage et du bord de mer de Saint-Raphaël, jointe en annexe ;

**AUTORISE M. LE MAIRE** ou son représentant à signer ladite convention et tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente.

3	MARCHÉS PUBLICS	Election d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour la CAO du groupement de commandes pour le projet du front de mer
---	--------------------	---

<b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>À L'UNANIMITÉ</b>
-----------------------------	----------------------

**DECIDE** de ne pas procéder au vote au scrutin secret ;

**CONSTATE**, après appel à candidatures, la présentation d'une liste unique ainsi constituée :

M. Bernard SABY : titulaire  
M. Jean-François DEBAISIEUX : suppléant

**SONT DONC ELUS** M. Bernard SABY et M. Jean-François DEBAISIEUX pour siéger à la commission d'appel d'offres.

4	SUBVENTIONS	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Départementale des lieutenants de louveterie du Var pour l'achat d'équipements de vision nocturne pour la régularisation d'espèces nuisibles
---	-------------	--

<b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>À LA MAJORITÉ</b>
<b>Ayant voté contre</b>	<b>Pierre TOMASI, Nathalie OUDOT</b>

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 200 € à l'Association Départementale des Lieutenants de Louveterie du Var ;

**DIT** que la dépense en résultant fera l'objet de l'inscription budgétaire correspondante.

5	CULTURE	Dépôt de biens culturels maritimes appartenant à l'Etat au Musée archéologique - Convention
---	---------	---

<b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>À L'UNANIMITÉ</b>
-----------------------------	----------------------

**APPROUVE** les modalités de mise à disposition des objets issus d'épaves selon la liste d'inventaire annexée à la présente, pour une durée de cinq ans ;

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Commune et le Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines (D.R.A.S.S.M.) ci-annexée ;

**AUTORISE M. LE MAIRE** ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention et tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**DIT** que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

6	CULTURE	Musée Louis de Funès – Partenariat avec la société Premium & Collectibles Trading Co Ltd
---	---------	--

<b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>À L'UNANIMITÉ</b>
-----------------------------	----------------------

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat ci-annexée avec la société Premium & Collectibles Trading Co Ltd en vue du projet de fabrication et de commercialisation d'une collection des voitures les plus iconiques liées à la carrière de Louis de Funès ;

**AUTORISE M. LE MAIRE** ou son adjoint délégué à signer ladite convention ;

**APPROUVE** la commercialisation des 3 000 véhicules miniatures à la boutique du Musée Louis de Funès ;

**DIT** que les dépenses et les recettes qui en résultent feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

7	CULTURE	Promotion de la bande dessinée « Louis de Funès : Drôles de vies ! » - Modification des modalités de commercialisation et de distribution
---	---------	--

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la remise gratuite par la Commune à la presse de 800 des 8 200 exemplaires de la bande dessinée « Louis de Funès : Drôles de vies ! », initialement destinés à la vente aux termes de la délibération n° 5 du 25 mars 2021, dans le cadre de la campagne de lancement de l'ouvrage et de la prochaine réouverture au public de Musée Louis de Funès ;

**DIT** que les modalités de commercialisation et de distribution prévues par la délibération n° 5 du 25 mars 2021 demeureront applicables aux futures éditions de 10 000 exemplaires ;

**DIT** que les recettes et les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

8	CULTURE	Musée Louis de Funès - Don de 5 000 bandes dessinées défectueuses « Louis de Funès : Drôles de vies ! » à des personnes publiques et organismes à but non lucratif
---	---------	--

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le don de 5 000 exemplaires de la bande dessinée défectueuse « Louis de Funès : Drôles de vies ! » à des personnes publiques et à des organismes à but non lucratif ;

**APPROUVE** la remise gracieuse des 5 000 autres exemplaires de la bande dessinée défectueuse « Louis de Funès : Drôles de vies ! » lors des échanges protocolaires ;

**DIT** que les dépenses qui en résultent feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

9	CULTURE	Musée Louis de Funès - Convention de prêt d'œuvres à la Commune d'Azay-le-Rideau pour son exposition « Louis de Funès, à table »
---	---------	---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** le prêt des œuvres du fonds du Musée Louis de Funès, dont la liste figure en annexe à la convention de prêt d'œuvres entre la commune de Saint-Raphaël et la commune d'Azay-le-Rideau, jointe en annexe ;

**APPROUVE** les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la commune de Saint-Raphaël et la commune d'Azay-le-Rideau ;

**AUTORISE M. LE MAIRE** ou son adjoint délégué à signer ladite convention et tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente.

10	CULTURE	Musée numérique Micro-Folie - Organisation d'un « Micro-Festival » du 3 au 5 août 2021 en partenariat avec La Villette
----	---------	---

<b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>À L'UNANIMITÉ</b>
-----------------------------	----------------------

**APPROUVE** l'organisation d'un « Micro-Festival » de cultures urbaines en partenariat avec l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette (E.P.P.G.H.V.) les 3, 4 et 5 août 2021 entre 18h00 et 21h00 sur le Jardin Bonaparte et sur le Quai Albert 1<sup>er</sup> ;

**APPROUVE** les termes du contrat tripartite associé à cet événement ci-annexé ;

**AUTORISE M. LE MAIRE** ou Monsieur l'Adjoint délégué à la Culture et à la Jeunesse à signer ce contrat tripartite ;

**DIT** que les dépenses qui en résultent feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

<b>11</b>	<b>CULTURE</b>	Organisation d'un cycle d'expositions intitulé « ExodeS » - Convention de commissariat d'exposition
-----------	----------------	---

<b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>À L'UNANIMITÉ</b>
-----------------------------	----------------------

**APPROUVE** les modalités d'organisation d'un cycle d'expositions intitulé « ExodeS », entre juin et octobre 2022, dans différents lieux d'exposition tels que la salle d'exposition « Raphaël » du Centre culturel, la Villa des Asphodèles, le Musée archéologique, le Jardin Bonaparte et/ou dans d'autres lieux appartenant à la Commune ;

**APPROUVE** les termes de la convention de commissariat d'exposition à intervenir avec l'Union Méditerranéenne pour l'Art Moderne (U.M.A.M.), représentée par sa Présidente, Mme Simone DIBO-COHEN ;

**AUTORISE M. LE MAIRE** ou l'Adjoint Délégué à signer cette convention de commissariat d'exposition ;

**DIT** que les dépenses qui en résultent feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

<b>12</b>	<b>CULTURE</b>	Contrat de cession type avec le théâtre intercommunal « Le Forum » pour l'organisation de spectacles sur la commune de Saint-Raphaël
-----------	----------------	--

<b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>À L'UNANIMITÉ</b>
-----------------------------	----------------------

**APPROUVE** les termes du contrat de cession type tripartite joint en annexe ;

**AUTORISE M. LE MAIRE** ou Monsieur l'Adjoint délégué à la Culture et à la Jeunesse à signer tout contrat établi conformément à ce contrat type.

<b>13</b>	<b>CULTURE</b>	Contrat type de cession des droits d'auteurs
-----------	----------------	--

<b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>À L'UNANIMITÉ</b>
-----------------------------	----------------------

**APPROUVE** le contrat type de cession de droits d'auteurs ;

**AUTORISE M. LE MAIRE** ou l'Adjoint Délégué à signer tout contrat établi conformément à ce contrat type ;

**DIT** que les dépenses qui résultent feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

14	CULTURE	« 2021 Année Napoléon » - Gratuités accordées pour le spectacle symphonique « Nabulio » du 6 juillet 2021
----	---------	---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** l'octroi de 60 places gratuites pour le spectacle symphonique et polyphonique « Nabulio » programmé le 6 juillet 2021 sur la scène de l'agora du Palais des Congrès, destinées à inviter les conservateurs, collectionneurs, conférenciers et intervenants spécialisés ayant contribué à la mise en œuvre du programme commémoratif associé à l'événement « 2021 - Année Napoléon » ;

**DIT** que ces 60 places exonérées s'ajouteront aux 30 places déjà offertes habituellement et conformément aux dispositions de la délibération du 29 décembre 2008 ;

**DIT** que les dépenses qui en résultent feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

15	CULTURE	Rencontres théâtrales 2021 - Avenant
----	---------	--------------------------------------

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** l'organisation de la huitième édition des « Rencontres Théâtrales », du 21 au 29 août 2021, conformément au programme ci-annexé ;

**APPROUVE** la réalisation de documents de communication (flyers et affiches) pour assurer la promotion de cet événement ;

**AUTORISE M. LE MAIRE** ou son Adjoint délégué à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente ;

**DIT** que les dépenses qui en résultent feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

16	AUTRES TYPES DE CONTRATS	Salon des Santons - Approbation du règlement général
----	--------------------------	--

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le règlement général du Salon des Santons joint en annexe ;

**DIT** que ce règlement général pourra être reconduit pour les futures éditions du Salon des Santons qui seraient maintenues à l'identique de l'édition 2021 ;

**AUTORISE M. LE MAIRE** ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'organisation du Salon des Santons et à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente ;

17	AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC	Dénomination du Marché République « Jean-Pierre CAÏS »
----	---	--

<b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>À L'UNANIMITÉ</b>
-----------------------------	----------------------

**APPROUVE** la dénomination du Marché République « Jean-Pierre CAÏS » telle que proposée ;

**AUTORISE M. LE MAIRE**, à signer l'acte afférent à la mise en œuvre de la présente.

18	AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC	Gestion par la Commune des arches ferroviaires commerciales du Marché Victor Hugo et du Lido - Convention d'occupation entre la Commune et SNCF réseau et conventions de sous-occupation du domaine public ferroviaire non constitutive de droits réels entre la Commune et les commerçants
----	---	---

<b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>À L'UNANIMITÉ</b>
-----------------------------	----------------------

**APPROUVE** le renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine ferroviaire et ses conditions générales ci-annexées, par lesquelles SNCF Réseau met à disposition de la Commune l'ensemble des arches ferroviaires situées sur l'avenue Victor Hugo et sur le Marché Victor Hugo ;

**APPROUVE** les termes de la convention de sous-occupation temporaire du domaine ferroviaire ci-annexée, par laquelle la Commune met à disposition des commerçants l'ensemble des arches ferroviaires ;

**AUTORISE M. LE MAIRE** à signer la convention précitée, entre la Commune et SNCF Réseau ;

**AUTORISE M. LE MAIRE** à signer les conventions de sous-occupation précitées, pour les commerçants actuellement en place et pour les futurs commerçants à l'occasion de la réattribution d'arches vides ;

**DIT** que les dépenses et recettes qui en résultent feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

19	AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC	Exonérations diverses relatives à l'occupation du domaine public dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19
----	---	--

<b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>À L'UNANIMITÉ</b>
-----------------------------	----------------------

**DÉCIDE** de l'exonération des redevances d'occupation du domaine communal pour les domaines d'activités et pour les périodes figurant dans le tableau annexé à la présente ;

**AUTORISE M. LE MAIRE** à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

20	DIVERS	Valorisation des certificats d'économie d'énergie - Convention « Agence de Rénovation Energétique Var Est - AREVE / EDF »
----	--------	---

<b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>À L'UNANIMITÉ</b>
-----------------------------	----------------------

**DÉSIGNE** M. Maxime GRILLET, Adjoint au Maire, en qualité de représentant de la Commune ;

**DONNE** mandat à M. Julien LYAN, agissant en qualité de Directeur technique de l'AREVE pour la gestion technique, juridique et administrative des éléments nécessaires à la constitution d'un dossier de demande de certificats d'économies d'énergie ;

**ATTESTE** que la Commune fournira à l'AREVE l'ensemble des documents nécessaires à la constitution d'un dossier de demande de certificats d'économies d'énergie, l'AREVE se chargeant de les transmettre à EDF.

21	ALIÉNATIONS	Aliénation et destruction de matériels
----	-------------	--

<b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>À L'UNANIMITÉ</b>
-----------------------------	----------------------

**APPROUVE** la destruction du matériel décrit ci-dessus ;

**DÉCIDE** du retrait de l'inventaire communal le matériel décrit ci-dessus ;

**AUTORISE M. LE MAIRE** à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

22	DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS	Conseil Droits et Devoirs des Familles, désignation des membres
----	------------------------------	---

<b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>À L'UNANIMITÉ</b>
-----------------------------	----------------------

**FIXE** la composition du CDDF comme suit :

- Le Maire, président du CDDF,
- 3 Conseillers Municipaux,
- Le Procureur de la République ou son représentant,
- Le Préfet ou son représentant,
- Le Directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant,
- Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ou son représentant,
- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- Le Président de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant,
- Le Directeur de la Police Municipale,
- Le Directeur de la Maison des droits,
- Le Président du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ou son représentant,
- Le responsable administratif du CLSPD,
- Le Directeur de l'action sociale de la Commune ou son représentant,
- Le Directeur du service Education jeunesse ou son représentant,
- Le Directeur du service Politique de la Ville d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, ou son représentant,
- Le Directeur de la Mission Locale, ou son représentant,
- Le Président du Centre Medico Psycho Pédagogique ou son représentant,
- Le Président du Centre d'Action Medico Sociale Précoce, ou son représentant,
- Le Président du Centre d'Information des Droits et des Familles ou son représentant.

**DÉCIDE** de ne pas procéder au vote au scrutin secret ;

constituée : **CONSTATE**, après appel à candidatures, la présentation d'une liste unique ainsi

- Mme Annie BEZIN
- Mme Patricia HAUTEUR
- M. Max BOYER

**SONT DONC DÉSIGNÉS :**

- Mme Annie BEZIN
- Mme Patricia HAUTEUR
- M. Max BOYER

pour représenter la Commune au CDDF.

23	DIVERS	Règlement intérieur du Pass-Silver-Sports
----	--------	---

<b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>À L'UNANIMITÉ</b>
-----------------------------	----------------------

**APPROUVE** les termes du règlement intérieur du Pass-Silver Sports joint en annexe.

24	AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES	Convention avec le SDIS pour la surveillance de la baignade - modification des annexes
----	---	--

<b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>À L'UNANIMITÉ</b>
<b>N'ayant pas pris part au vote</b>	<b>M. SPINNHIRNY</b>

**APPROUVE** la modification de l'annexe de la convention avec le SDIS ci-jointe ;

**DIT** que les termes de la convention avec le SDIS approuvés par délibération n° 27 du 22 avril 2021 restent inchangés.

25	AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC	Surveillance de la plage du Veillat par des fonctionnaires de la Police Nationale (CRS / Nageurs Sauveteurs) - Remboursement des frais engagés par le Ministère de l'Intérieur
----	--	--

<b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>À L'UNANIMITÉ</b>
-----------------------------	----------------------

**APPROUVE** le remboursement à l'État, par la Commune, des frais engagés par le Ministère de l'Intérieur dans le cadre de la surveillance de la plage du Veillat à Saint-Raphaël par des fonctionnaires de la Police Nationale (CRS/Nageurs Sauveteurs) dans les conditions définies ci-dessus ;

**AUTORISE M. LE MAIRE** à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente ;

**DIT** que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

26	ENSEIGNEMENT	Modification de la convention des séjours ski à Vars
----	--------------	--

<b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>À L'UNANIMITÉ</b>
-----------------------------	----------------------

**APPROUVE** les termes des conventions modifiant les deux séjours de vacances ;

**AUTORISE M. LE MAIRE** à signer lesdites conventions et tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente ;

**DIT** que les dépenses et les recettes liées à cette opération feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

27	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	Convention pour le logement des travailleurs saisonniers prise en application de l'article L.301-4-1 du code de la construction et de l'habitation
----	------------------------------	--

<b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>À L'UNANIMITÉ</b>
-----------------------------	----------------------

**APPROUVE** les termes de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers jointe en annexe ;

**AUTORISE M. LE MAIRE** à signer la convention pour le logement des travailleurs saisonniers et tout acte afférent à la mise œuvre de la présente.

28	VOIRIE	Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section BO n° 280 en nature de voirie
----	--------	---

<b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>À L'UNANIMITÉ</b>
-----------------------------	----------------------

**APPROUVE** l'acquisition par la Commune dans le cadre de la gestion du patrimoine communal, à l'euro symbolique non recouvrable d'une portion de la parcelle cadastrée BO n°280 (environ 225 mètres linéaires, tel que figurée sur le plan ci-annexé), appartenant l'Association Syndicale Autorisé Trayas Réseaux Secs, constitutive de la section haute de l'assiette du Boulevard Théodore Guichard, et ce conformément au protocole transactionnel quadripartite intervenant entre la Commune de Saint-Raphaël, l'association des Indépendants du Trayas, l'association Syndicale Autorisée Trayas Réseaux secs et chaque copropriétaire indépendant concerné ;

**AUTORISE M. LE MAIRE** à signer l'acte de vente y afférent, administratif ou notarié, ainsi que tout acte ou document nécessaire à la procédure ;

**AUTORISE** Madame la Première Adjointe, dans le cas de la signature d'un acte administratif à signer l'acte conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CLASSE** cette voirie dans le domaine public routier communal conformément aux dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière ;

**DIT** que les recettes et dépenses feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

29	VOIRIE	Classement dans le domaine public routier communal des voies boulevard Théodore GUICHARD, rue Georges HECHTER et traverse de la Gare - Quartier du TRAYAS
----	--------	---

<b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>À L'UNANIMITÉ</b>
-----------------------------	----------------------

**CLASSE** les voies Boulevard Théodore Guichard, Rue Georges Hechter et Traverse de la Gare dans le domaine public routier communal conformément aux dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière ;

**AUTORISE M. LE MAIRE** à signer tout acte ou document nécessaire à la procédure ;

**DIT** que les recettes et dépenses feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

30	VOIRIE	Acquisition des réseaux secs et dispositif éclairage - Décision de principe
----	--------	---

<b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>À L'UNANIMITÉ</b>
-----------------------------	----------------------

**APPROUVE** le principe de l'acquisition par la Commune dans le cadre de la gestion du patrimoine communal, des réseaux secs et du dispositif d'éclairage appartenant à l'Association Syndicale Autorisée Trayas Réseaux Secs, conformément au protocole transactionnel quadripartite intervenant entre la commune de Saint-Raphaël, l'association des Indépendants du Trayas, l'association Syndicale Autorisée Trayas Réseaux secs et chaque copropriétaire indépendant concerné, pour un montant de 500 500 € TTC, sous réserve de l'estimation que le service France Domaine sera susceptible de donner.

31	AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC	Prolongation de la durée de la concession des plages naturelles du Veillat, de Boulouris, du Dramont, de Camp Long et de la Baumette
----	---	--

<b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>À L'UNANIMITÉ</b>
-----------------------------	----------------------

**SOLLICITE** de Monsieur le Préfet du Var la prolongation de la concession des plages naturelles du Veillat, de Boulouris, du Dramont, de Camp Long et de la Baumette pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette procédure ;

**DIT** que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes

32	AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES	Société Publique Locale (S.P.L.) SUD PLAISANCE - Autorisation du représentant de la Commune au Conseil d'Administration à percevoir une rémunération - Autorisation du représentant de la Commune d'accepter toutes fonctions ou tous mandats spéciaux confiés par le Conseil d'Administration
----	---	---

<b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>À L'UNANIMITÉ</b>
-----------------------------	----------------------

<b>N'ayant pas pris part au vote</b>	<b>M. MARTY</b>
--------------------------------------	-----------------

**AUTORISE** Monsieur Nicolas MARTY, représentant de la commune de Saint-Raphaël au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale (S.P.L.) SUD PLAISANCE, à percevoir au titre de ses fonctions une rémunération sous la forme de jetons de présence, fixée à cent (100) euros par représentant et par séance du Conseil d'Administration dans la limite de quatre cents (400) euros annuels par représentant ;

**AUTORISE** Monsieur Nicolas MARTY, représentant de la commune de Saint-Raphaël au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale (S.P.L.) SUD PLAISANCE, à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'Administration de la Société Publique Locale (S.P.L.) SUD PLAISANCE ou par son président.

33	PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.	Avenant n° 1 à la convention d'adhésion au socle commun des compétences du Centre de Gestion du Var
----	--	---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 de la convention d'adhésion au socle commun de compétences du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var jointe en annexe ;

**AUTORISE M. LE MAIRE** à signer ledit avenant n° 1 ;

**DIT** que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

34	PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.	Règlement des indemnités forfaitaires et heures supplémentaires aux agents titulaires et non titulaires participant aux opérations électorales
----	--	--

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** le paiement des heures supplémentaires aux agents des catégories C et B titulaires et contractuels ;

**AUTORISE** la récupération des heures supplémentaires selon la réglementation en vigueur ;

**AUTORISE** le paiement de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection aux agents titulaires et contractuels appartenant à la catégorie A selon les modalités ci-dessus exposées ;

**DIT** que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

35	PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.	Modification du tableau des effectifs
----	--	---------------------------------------

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le recrutement d'un Directeur Général Adjoint des Services par voie statutaire ou contractuelle ;

**APPROUVE** la modification des effectifs proposée ci-dessus ;

**AUTORISE M. LE MAIRE** à signer tous actes aux effets ci-dessus ;

**DIT** que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

36	RESSOURCES HUMAINES	Mutualisation de la Fonction de Directeur Général des Services Techniques ville de Saint-Raphaël / Estérel Côte d'Azur Agglomération
----	---------------------	--

<b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>À L'UNANIMITÉ</b>
-----------------------------	----------------------

**APPROUVE** la convention de mutualisation dans le cadre de l'emploi partagé du Directeur Général des Services Techniques, dont le projet est joint en annexe ;

**AUTORISE M. LE MAIRE** à signer ladite convention.

37	RESSOURCES HUMAINES	Mise à disposition à mi-temps d'un agent territorial de la ville de Saint-Raphaël au profit d'Estérel Côte d'Azur Agglomération
----	---------------------	---

<b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>À L'UNANIMITÉ</b>
-----------------------------	----------------------

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition jointe en annexe ;

**AUTORISE M. LE MAIRE** à signer ladite convention et tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente.

38	SUBVENTIONS	Convention pluriannuelle de partenariat entre la commune de Saint-Raphaël et l'association CERCLE DE BOULOURIS SAINT-RAPHAËL, L'ENTRAIDE PAR L'AMITIÉ
----	-------------	---

<b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>À L'UNANIMITÉ</b>
-----------------------------	----------------------

**APPROUVE** les termes de la convention pluriannuelle de partenariat à intervenir entre la Commune de Saint-Raphaël et l'association « Cercle de Boulouris Saint-Raphaël, l'entraide par l'amitié », jointe en annexe ;

**AUTORISE M. LE MAIRE** à signer ladite convention pluriannuelle de partenariat et tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

39	SUBVENTIONS	Convention d'objectifs entre la Commune de Saint-Raphaël et la SAOS SAINT-RAPHAËL VAR HAND BALL
----	-------------	---

<b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>À L'UNANIMITÉ</b>
-----------------------------	----------------------

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la commune de Saint-Raphaël et la SAOS Saint-Raphaël Var Handball, jointe en annexe ;

**AUTORISE M. LE MAIRE** à signer ladite convention ;

**PROCÈDE** au versement en deux fois d'un montant total de 430.000 € pour la saison sportive 2021-2022 correspondant à la participation de la commune de Saint-Raphaël aux actions mentionnées dans la convention jointe ;

**DIT** que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

40	SUBVENTIONS	Attribution de subventions exceptionnelles en faveur de l'association GOLF ET TENNIS CLUB DE VALESCURE
----	-------------	--

<b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>À L'UNANIMITÉ</b>
<b>N'ayant pas pris part au vote</b>	<b>Mme MEYER</b>

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 20 000 € à l'association Golf et Tennis Club de Valescure pour l'organisation du 25<sup>ème</sup> défilé d'élégance automobile ;

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Golf et Tennis Club de Valescure pour la 56<sup>ème</sup> édition de son tournoi de tennis labellisé par la Fédération Française de Tennis ;

41	SUBVENTIONS	Convention d'objectifs avec l'association GOLF ET TENNIS CLUB DE VALESCURE
----	-------------	--

<b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>À L'UNANIMITÉ</b>
<b>N'ayant pas pris part au vote</b>	<b>Mme MEYER</b>

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs à intervenir entre la commune de Saint-Raphaël et l'Association Golf et Tennis Club de Valescure, jointe en annexe ;

**AUTORISE M. LE MAIRE** à signer ladite convention et tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

42	SUBVENTIONS	Attribution d'une subvention exceptionnelle à la SOCIÉTÉ DES JOUTES RAPHAËLOISES
----	-------------	--

<b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>À L'UNANIMITÉ</b>
-----------------------------	----------------------

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour la manifestation du 21<sup>ème</sup> Masters de joutes ;

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour fêter les 110 ans du club ;

**DIT** que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

43	SUBVENTIONS	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association RANDONNEURS DE L'EST VAROIS
----	-------------	---

<b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>À L'UNANIMITÉ</b>
-----------------------------	----------------------

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 3 500 € à l'association « Randonneurs de l'Est Varois » pour l'organisation de la première édition « Les trois marches de l'Estérel » ;

**DIT** que la dépense en résultant fera l'objet de l'inscription budgétaire correspondante.

44	CULTURE	Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association ACCÈS SCÈNE
----	---------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL	À L'UNANIMITÉ
----------------------	---------------

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 5 750 € à l'association « Accès Scène » ;

**DIT** que la dépense en résultant fera l'objet de l'inscription budgétaire correspondante.

45	CULTURE	Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association HORS LES MURS
----	---------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL	À L'UNANIMITÉ
----------------------	---------------

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association Hors les murs

**DIT** que la dépense en résultant fera l'objet de l'inscription budgétaire correspondante.

46	SUBVENTIONS	Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association ANTHÉOR HIER ET AUJOURD'HUI
----	-------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL	À L'UNANIMITÉ
N'ayant pas pris part au vote	Mme ZUCCO

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association « Anthéor hier et aujourd'hui » ;

**DIT** que la dépense en résultant fera l'objet de l'inscription budgétaire correspondante.

47	SUBVENTIONS	Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association 36ème DIVISION D'INFANTRIE DU TEXAS AU DRAMONT
----	-------------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL	À L'UNANIMITÉ
N'ayant pas pris part au vote	Mme ZUCCO

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association « 36<sup>ème</sup> Division d'Infanterie du Texas » ;

**DIT** que la dépense en résultant fera l'objet de l'inscription budgétaire correspondante.

48	DÉCISIONS BUDGÉTAIRES	Approbation du compte de gestion 2020 - Budget ville
----	-----------------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL	À L'UNANIMITÉ
----------------------	---------------

**ADOPTE** le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget ville.

49	DÉCISIONS BUDGÉTAIRES	Vote du compte administratif 2020 - budget ville
----	--------------------------	--

<b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>À LA MAJORITÉ</b>
<b>S'étant abstenus :</b>	<b>Christopher PECOUL, Jimmy JEANPIERRE</b>

**ÉLIT** Mme CHIODI, Premier Adjoint au Maire, en tant que président de séance ;

**À LA DEMANDE** de Mme CHIODI, Premier Adjoint au Maire et Président de séance ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**À L'UNANIMITÉ** des **MEMBRES PRÉSENTS** et **REPRÉSENTÉS**, M. PECOUL et M. JEANPIERRE s'étant abstenus,

**DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif ;

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion du comptable ;

**RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;

50	DÉCISIONS BUDGÉTAIRES	Affectation des résultats du budget ville de l'exercice 2020
----	--------------------------	--

<b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>À L'UNANIMITÉ</b>
-----------------------------	----------------------

**APPROUVE** l'affectation du résultat de clôture cumulé 2020 de la section de fonctionnement **8 568 578,06 €** en report à nouveau, en fonctionnement, au compte 002.

51	FISCALITÉ	Taxe annuelle sur les friches commerciales 2022
----	-----------	---

<b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>À L'UNANIMITÉ</b>
-----------------------------	----------------------

**APPROUVE** la liste des friches commerciales telle jointe en annexe ;

**DÉCIDE** l'application de la taxe annuelle 2022 sur les friches commerciales ;

**AUTORISE M. LE MAIRE** à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente ;

**DIT** que les recettes feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

52	FISCALITÉ	Actualisation des tarifs 2022 de la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.)
----	-----------	--

<b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>À L'UNANIMITÉ</b>
-----------------------------	----------------------

**MODIFIE** les tarifs pour l'année 2022 de la Taxe Locale pour la Publicité Extérieure (TLPE) comme suit :

ENSEIGNES			DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRE ENSEIGNES (SUPPORTS <u>NON</u> NUMERIQUE)		DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRE ENSEIGNES (SUPPORTS NUMERIQUES)	
Superficie supérieure à 7 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
2019 : 15,70 € 2022 : 20,00 €	2019 : 31,40 € 2022 : 40,00 €	2019 : 62,80 € 2022 : 80,00 €	2019 : 15,70 € 2022 : 20,00 €	2019 : 31,40 € 2022 : 40,00 €	2019 : 47,10 € 2022 : 60,00 €	2019 : 94,20 € 2022 : 120,00 €

**DIT** que les recettes en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

<b>53</b>	<b>DÉCISIONS BUDGÉTAIRES</b>	Office du Tourisme - Budget Primitif de l'exercice 2021
-----------	------------------------------	---

<b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>À L'UNANIMITÉ</b>
-----------------------------	----------------------

**APPROUVE** les dispositions adoptées par le comité de Direction de l'Office de Tourisme et formant son budget primitif pour l'exercice 2021.

<b>54</b>	<b>DIVERS</b>	Compte rendu de délégation de compétences accordées à Monsieur le Maire
-----------	---------------	---

<b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>PREND ACTE</b>
-----------------------------	-------------------

**PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur Frédéric MASQUELIER, Maire de Saint-Raphaël, éventuellement représenté par l'un de ses Adjointes, au cours de la période allant du 10 octobre 2020 au 27 mai 2021, en vertu de la délégation de compétences qui lui a été accordée par l'assemblée délibérante par délibération n° 5 en date du 23 mai 2020, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

FAIT à SAINT-RAPHAEL, le **17 JUIN 2021**

**LE MAIRE,**



**Frédéric MASQUELIER**